

Rapport d'analyse Page 1 / 2
 Edité le : 30/07/2026

 COM. COM. DU PAYS D'EVIAN
 BOUILLAGUET

 851 Avenue des Rives du Léman
 74500 PUBLIER

Les résultats et les conclusions éventuelles ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse et tel qu'il a été prélevé. Le rapport comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Identification dossier :	SLA26-19579	
Identification échantillon :	SLA2607-5849-1	Analyse demandée par : ARS DD de HAUTE SAVOIE
Doc Adm Client (1) :	ARS74	
UGE (1) :	1124 - C.C. PEVA OUEST - GAVOT	
Nom de l'exploitant (1) :	CC PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE	
Nom de l'installation (1) :	ST PAUL- RESEAU GENERAL DE SAINT PA	Type (1) : UDI
		Code (1) : 002033
PSV (1) :	0000002354	
Point de surveillance (1) :	CHEF LIEU DE SAINT PAUL	
Localisation exacte :	Lavabo toilettes agence century 21	
Département / Commune (1) :	74 / SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	
Nature (1) :	Eau de distribution	
Type d'eau (1) :	S - EAU DISTRIBUEE SANS DESINFECTION	
Motif du prélèvement (1) :	CP	Type de visite (1) : BB
		Type Analyse (1) : CNP
Réception :	Réception au laboratoire le 28/07/2026 à 16h37	
Prélèvement :	Prélevé le 28/07/2026 à 10h04	
	Prélevé et mesuré sur le terrain par le sous-traitant LIDAL : HERAN YOAN	
	Flaconnage SAVOIE ANALYSES	

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (Incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont identifiées par le symbole (1).

Date de Début d'analyse 28/07/2026 16:42

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Observations sur le terrain Pluviométrie 48 h	0	mm/48h	Relevé terrain				
Mesures sur le terrain Aspect (in situ)	Acceptable	-	Relevé terrain				
Chlore libre (in situ)	N.M.	mg/l Cl2	Spectrophotométrie	NF EN ISO 7393-2			
Chlore total (in situ)	N.M.	mg/l Cl2	Spectrophotométrie	NF EN ISO 7393-2			
Odeur (in situ)	Acceptable	-	Analyse organoleptique qualitative	NF EN 1622 annexe C			

.../...

Doc Adm Client (1) : ARS74

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
pH (in situ)	7.7	Unité pH	Electrochimie	NF EN ISO 10523		6.5	9
Température de l'eau ou de mesure (in situ)	16.2	°C	Méthode à la sonde	Meth. Interne PVT-MO-015			25
Analyses physicochimiques							
Métaux							
Cuivre total	0.008	mg/l Cu	ICP/MS (après acidification)	NF EN ISO 17294-2	2		1 #
Nickel total	< 1	µg/l Ni	ICP/MS (après acidification)	NF EN ISO 17294-2	20		#
Plomb total	< 0.2	µg/l Pb	ICP/MS (après acidification)	NF EN ISO 17294-2	10		#

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

(*bv) : paramètre réalisé sur le site de Bonneville : 58, rue Busard des Roseaux 74130 BONNEVILLE (portée n° 1-7502, portée disponible sur www.cofrac.fr)

Paramètre sans (*) ni (*bv) : paramètre réalisé sur le site du Bourget du Lac (portée n°1-0618, portée disponible sur www.cofrac.fr)

Conductivité électrique corrigée à 25°C par un dispositif de compensation de température

Les critères de spécifications (Limite et référence de qualité) sont définis suivant le jeu de spécification réglementaire.

Eau conforme aux limites et références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique (articles R 1321-1 à 1321-5) et l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 pour les paramètres analysés.

La conclusion relative à l'échantillon est couverte par l'accréditation COFRAC si tous les essais réalisés sont eux-mêmes couverts par l'accréditation

Aucéanne MIRAMONT
Responsable production chimie

